

ne cèdent devant aucun office ; ceux de 2^de classe ne cèdent que devant un double de 1^{re} classe ; les ordinaires eux-mêmes ne cèdent que devant les doubles de 1^{re} et de 2^de classe, les Fêtes de N.-S. et le jour Octave de celles-ci.

Il en est de même en cas de *concurrence* ; ce point est important pour les Vêpres du dimanche.

III. Office ferial

L'office ferial prend tout à la férie, sauf les leçons. Il comporte à Matines les antiennes et psaumes des 3 nocturnes, dits sans interruption et suivis du verset du 3^{me}.

A *Laudes* c'est le schema I qui sert en temps ordinaire ; le II^e est réservé à l'Avent et au Carême.

Il faut dire régulièrement les Prières de *Laudes*, de *Prime* et de *Complies*. Les exceptions sont signalées à l'Ordinaire.

(Semaine religieuse de Tournai.)

AUTRE RESUMÉ DES NOUVELLES RÉGLIS LITURGIQUES

Les fêtes et jours de l'année liturgique peuvent être divisés en cinq groupes qui ont leurs règles particulières.

I

Aux fêtes ou jours ci-dessous indiqués, on récite leur office comme il est marqué dans le bréviaire ; mais, cependant, aux *Laudes*, aux petites *Heures* et à *Complies*, on prend les psaumes du dimanche, dans le nouveau psautier. Aux Vêpres et aux Matines on suit le bréviaire, soit au propre, soit au commun.

Ces fêtes et jours sont :

Toutes les fêtes de Notre-Seigneur, avec leurs Octaves entières.

Les dimanches dans les Octaves de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension et du Saint-Sacrement.

La Vigile de l'Epiphanie et la VI^e férie après l'Octave de l'Ascension, si on en fait l'office.

La Vigile de la Nativité, à *Laudes* et aux petites *Heures*.

La Vigile de la Pentecôte.